

POLITIQUE

Anti-fraude et corruption

Adoptée par le Conseil d'administration de l'Alliance pour les droits des femmes mauritaniennes (ADFM)

Dernière mise à jour : Décembre 2023



PRÉAMBULE

L'Alliance pour les droits des femmes mauritaniennes (ADFM) s'engage fermement à maintenir des normes élevées d'intégrité, de transparence et d'éthique dans toutes ses activités. Dans le cadre de cette volonté, la présente politique anti-fraude et corruption vise à définir les principes directeurs et les procédures pour prévenir, détecter et traiter tout acte de fraude ou de corruption au sein de l'association.

Définitions importantes

Corruption : l'utilisation abusive du pouvoir, souvent à des fins personnelles, pour obtenir des avantages indus, souvent par des moyens illégaux ou contraires à l'éthique. Cela peut inclure la corruption financière, la collusion, le trafic d'influence et d'autres formes de comportement délictueux visant à influencer des décisions ou des actions dans un contexte professionnel, politique ou social.

Fraude : implique des activités trompeuses visant à induire en erreur autrui dans le but d'obtenir un avantage injuste, que ce soit financièrement ou d'une autre manière. Cela peut inclure la fraude financière, la fraude électronique, ou d'autres formes de tromperie intentionnelle.

Voici des exemples de fraude et de corruption :

Pot-de-vin : un paiement, un cadeau ou tout avantage matériel offert à une personne, souvent une autorité ou un fonctionnaire, dans le but d'obtenir un traitement favorable, des faveurs ou un avantage indu.

Paiement de facilitation : se réfère à des paiements légaux de faible montant effectués pour accélérer des services ou des transactions gouvernementales régulières.

Favoritisme : se produit lorsqu'une personne accorde un traitement préférentiel à une autre sans tenir compte du mérite, souvent en raison de relations personnelles.

Népotisme : une forme de favoritisme où une personne favorise ses proches, notamment des membres de sa famille, dans des situations professionnelles.

Collusion : se produit lorsque des individus ou des entités travaillent ensemble de manière secrète pour atteindre un objectif commun, souvent aux dépens de tiers ou des autres parties prenantes.

Extorsion : implique l'utilisation de menaces, de coercition ou de violence pour contraindre quelqu'un à agir contre sa volonté, généralement dans le but d'obtenir de l'argent, des biens ou des faveurs.

Malversations : désignent des actes frauduleux ou délictueux commis par une personne dans le cadre de ses fonctions professionnelles, souvent liés à des détournements de fonds ou à des pratiques comptables frauduleuses.

Détournement de fonds : consiste à utiliser de l'argent à des fins différentes de celles prévues initialement, souvent à des fins personnelles, entraînant un préjudice financier pour l'organisation.

Trafic d'influence : implique l'utilisation indue de relations personnelles, de position sociale ou de pouvoir pour influencer les décisions ou les actions d'autres personnes, généralement dans le but d'obtenir des avantages particuliers.

Principes directeurs

- a. Engagement envers l'intégrité : Tous les membres de l'ADFM, y compris les employés, les bénévoles, les dirigeants et les partenaires, doivent adhérer à des normes élevées d'intégrité et de conduite éthique.
- b. Transparence : L'association favorise une culture de transparence en fournissant des informations claires et accessibles sur ses activités financières, son fonctionnement et ses projets.
- c. Responsabilité : Chaque membre de l'ADFM est responsable de signaler toute activité suspecte de fraude ou de corruption dont il aurait connaissance.

- d. Procédures de contrôle interne : Des procédures de contrôle interne efficaces sont mises en place pour garantir la protection des actifs, la qualité des informations financières et la conformité aux lois et règlements en vigueur.
- e. Séparation des fonctions : L'association veille à une séparation claire des responsabilités financières et opérationnelles pour réduire les risques de fraude.

Procédures Anti-Fraude et Corruption

1. Formation et sensibilisation

Tous les membres du bureau exécutif et du conseil d'administration de l'ADFM bénéficient d'une formation régulière et approfondie concernant les risques associés à la fraude et à la corruption. Cette formation englobe des modules sur les différentes formes de fraude et de corruption susceptibles de compromettre l'intégrité de l'organisation.

La formation comprend également des directives détaillées sur les procédures à suivre en cas de suspicion de fraude ou de corruption. Les membres sont sensibilisés aux signaux d'alerte potentiels, aux mécanismes de signalement internes et externes disponibles, ainsi qu'aux étapes spécifiques à suivre pour documenter et signaler les incidents présumés. Cette approche proactive vise à renforcer la vigilance de chaque membre de l'ADFM et à promouvoir une culture organisationnelle axée sur l'intégrité, la transparence et la responsabilité. Ces formations sont régulièrement mises à jour pour s'adapter aux évolutions du paysage des risques liés à la fraude et à la corruption, assurant ainsi une préparation continue des membres face à ces défis.

2. Canal de signalement

Pour garantir une transparence totale et encourager une dénonciation efficace, un canal de signalement confidentiel a été mis en place. Ce canal offre aux membres et non-membres de l'ADFM un moyen anonyme et sécurisé de signaler toute activité suspecte de fraude ou de corruption. Ce système assure la confidentialité des informateurs, éliminant ainsi toute crainte de représailles potentielles. Ce canal de signalement est accessible de manière facile et discrète, permettant aux membres de documenter de manière détaillée leurs préoccupations sans révéler leur identité. Les informations recueillies par ce biais sont traitées de manière confidentielle par Ariane Gyenizse, une consultante externe qui soutient l'ADFM dans la mise en place de politiques gouvernances exemplaires.

Personne-ressource : Ariane Gyenizse

Soumission d'une plainte par courriel : ariane.gyenizse@gmail.com

En outre, les membres sont régulièrement informés de l'existence de ce canal de signalement confidentiel, et des sessions de sensibilisation sont organisées pour expliquer son fonctionnement et souligner l'importance de son utilisation responsable. Cette initiative vise à renforcer la confiance des membres dans le processus de signalement, contribuant ainsi à créer un environnement propice à la prévention et à la détection précoce de toute activité malveillante au sein de l'organisation. L'ADFM s'engage à instaurer d'ici février 2024 un formulaire en ligne dédié à la dénonciation des actes de fraude et de corruption sur son site web. La gestion de ce formulaire sera confiée à Ariane Gyenizse.

3. Enquêtes internes

En cas de signalement, l'ADFM s'engage à mener des enquêtes internes approfondies et impartiales afin d'établir les faits de manière rigoureuse. Ces enquêtes seront menées par une équipe dédiée, composée de membres compétents et impartiaux, garantissant ainsi une analyse objective de chaque situation signalée. Les résultats de ces enquêtes seront examinés avec la plus grande attention, et des mesures appropriées seront prises en temps opportun pour remédier à toute inconduite avérée. La confidentialité des informateurs sera préservée tout au long de ce processus, renforçant ainsi la confiance dans le système de signalement et soulignant l'engagement de l'ADFM envers l'intégrité et la responsabilité.

4. Coopération avec les autorités compétentes

En cas de confirmation de fraude ou de corruption, l'association s'engage à coopérer pleinement avec les autorités compétentes pour engager des poursuites judiciaires, le cas échéant. Cette collaboration inclura la fourniture de toutes les informations pertinentes, la documentation nécessaire, ainsi que toute autre coopération requise pour soutenir une enquête judiciaire approfondie. L'ADFM mettra également en place des mécanismes internes pour prendre des mesures disciplinaires, conformément à ses politiques internes, afin d'adresser la responsabilité individuelle en cas de faute avérée. Cette démarche vise à garantir une réponse robuste et complète face à toute violation de l'intégrité et à démontrer l'engagement de l'association envers la justice et la lutte contre la fraude et la corruption.

5. Sanctions disciplinaires

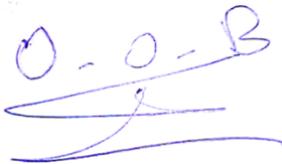
Les membres de l'ADFM qui sont impliqués dans des actes de fraude ou de corruption seront sujets à des sanctions disciplinaires, conformément à notre politique de tolérance zéro envers de tels comportements. Cette politique renforce notre engagement inébranlable envers l'intégrité et la transparence. En cas de faute avérée, les membres concernés seront immédiatement soumis à des mesures disciplinaires sévères, incluant la résiliation de leur adhésion à l'association ou la résiliation de leur contrat, selon leur statut au sein de l'organisation. Cette démarche démontre notre ferme volonté de préserver l'éthique au sein de l'ADFM et de maintenir des normes élevées de conduite professionnelle parmi nos membres.

Revue et mise à jour

Cette politique sera régulièrement révisée, au minimum une fois par an, pour s'assurer de son adéquation avec l'évolution des risques et des meilleures pratiques en matière de prévention de la fraude et de la corruption.

Adhésion et signatures

En signant cette politique **Anti-Fraude et Corruption**, nous affirmons notre engagement envers une gestion financière responsable et transparente, et nous réaffirmons notre détermination à faire preuve d'intégrité et de diligence dans l'utilisation des ressources dont nous avons la charge.



Oumou Oumar Bâ
Directrice Générale

Fait à Nouakchott, le 2023-12-21



Haby Mamadou Dia
Présidente du Conseil d'administration

Fait à Nouakchott, le 2023-12-21